



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 10 juillet 2023**, à 19 h, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 849, côte Joyeuse (lot 3 122 202 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le bâtiment principal projeté (restaurant) puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,66 mètres de la ligne latérale gauche (rue Mario) et de 2,65 mètres de la ligne latérale droite (rue Fiset) plutôt qu'à 6 mètres, et à une distance de 7,72 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-20 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.

La demande vise également à autoriser que le café-terrasse puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,90 mètre de la ligne latérale gauche (ligne avant) plutôt qu'à 1 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 11.6 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 5923, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 972 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 5 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 154, rue du Coteau (lot 6 321 919 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la clôture à construire à l'intérieur de la marge avant puisse avoir une hauteur de l'ordre de 1,83 mètre plutôt que 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables au paragraphe 1° de l'article 9.8.3 du *Règlement de zonage 583-15*.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **10 juillet 2023**, à 19 h, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 26 juin 2023.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA